

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

469th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels, 20 September 1977

President: Mr Henri SIMONET,
Minister for Foreign Affairs
of the Kingdom of Belgium

1055/77 (Presse 106)

20.IX.77

Luxembourg:

Mr Gaston THORN Minister for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr M. VAN DER STOEL Minister for Foreign Affairs

Mr R.F.M. LUBBERS Minister for Economic Affairs

United Kingdom:

Dr David OWEN Secretary of State for Foreign
and Commonwealth Affairs

Mr Edmund DELL Secretary of State for Trade

Mr Frank JUDD Minister of State,
Foreign and Commonwealth Office

Commission:

Mr Roy JENKINS President

Mr Wilhelm HAFERKAMP Vice-President

Mr Finn Olav GUNDELACH Vice-President

Mr Lorenzo NATALI Vice-President

Mr Claude CHEYSSON Member

Mr Guido BRUNNER Member

Viscount Etienne DAVIGNON Member

o

o

o

20.IX.77

RELATIONS WITH SPAIN

The Council agreed to acknowledge the letters in which Mr A. SUAREZ, President of the Spanish Government, applied on 26 July 1977 for Spanish accession to the European Communities. At the same time it agreed to set in train the relevant procedure laid down by the Treaties.

20.IX.77

EURATOM -- IAEA RELATIONS

The Council agreed on the basis for an arrangement between Euratom and the IAEA on the introduction of verification by the Euratom Control Agency in respect of nuclear fuel reprocessing plants and light-water reactors. The Council also laid down a set of guidelines to assist the Commission in the further negotiations with the Vienna agency on other establishments.

WORK IN PREPARATION FOR THE INFCEP

The Council noted that the Commission expects to be invited to attend the INFCEP organizing conference and intends to accept.

20.IX.77

ELECTIONS TO THE EUROPEAN PARLIAMENT BY DIRECT UNIVERSAL SUFFRAGE

The Council took stock of progress in legislative procedures in the Member States for instituting elections of representatives to the European Parliament by direct universal suffrage; all the Governments confirmed their determination to do their utmost to terminate these procedures in good time for the elections to be held in May/June 1978.

The Council agreed to return to this matter regularly.

SEA FISHING

The Council examined certain aspects of the external part of its fisheries policy, namely, a system of licences for controlling the fishing activities of certain non-member countries, the autonomous regime applicable to certain non-member countries as from 1 October 1977 and the difficulties encountered by Community fishermen off the West African coasts.

The Council agreed that as from 1 October 1977 the Commission would issue licences to vessels from non-member countries which were subject to such a licensing system and instructed the Permanent Representatives Committee to finalize the procedures for administering this system.

As regards the fishing possibilities of the Soviet Union, Poland and the German Democratic Republic, the Council agreed to extend the status quo by 2 months in order to permit the negotiations on the envisaged framework agreements with those countries to be concluded.

The Council also agreed on the system to be applied to the Faroe Islands for the remainder of 1977.

20.IX.77

Finally, the Council took note of a report by Vice-President GUNDELACH on fishing relations with a number of other non-member countries and instructed the Permanent Representatives Committee to continue its work in this area. In this connection, the Council took particular note of the progress in the negotiations with certain West African countries and recognized the need to find a solution to the difficulties encountered by the fishermen of certain Member States in that region.

SUGAR

The Council discussed the attitude to be adopted by the Community during the second phase of the Negotiating Conference on sugar now in progress in Geneva. It instructed the Permanent Representatives Committee to make active efforts over the next few days to arrive at joint conclusions.

TEXTILES

The Council held a general discussion which allowed delegations to express their views on the various parts of this Commission recommendation. As a result of this discussion the Council was able to reach certain conclusions which will serve as a frame of reference for the Commission.

In this connection, the Permanent Representatives Committee was instructed to continue its work to enable the Directives for the forthcoming bilateral talks to be approved in the near future; these talks are expected to start on 10 October 1977.

o

o

o

The Commission had put before the Council a proposal for a Regulation confirming, until the end of 1977, a series of provisional safeguard measures which it had taken on 10 August with regard to textiles.

This Regulation (¹) was adopted by the Council with certain amendments proposed by the Commission as a result of developments that had taken place since its initial proposal was finalized.

(¹) This Regulation will be published shortly in the Official Journal.

20.IX.77

MISCELLANEOUS DECISIONS

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation introducing a Community export declaration form.

The Council also adopted Decisions on:

-- the signing of

= an Agreement between the EEC and the Socialist Republic of Romania on trade in textile products

= an Agreement in the form of an exchange of letters between the EEC and the Socialist Republic of Romania on trade in textile products

-- the conclusion of an agreement on macaroni, spaghetti and similar products between the EEC and Austria negotiated under Article XXVIII of the GATT.

o

o

o

Acting on proposals from the Danish Government, the Council appointed

-- Mr Erik TØTTRUP, Dansk Arbejdsgiverforening, full member, in place of Mr Hans ØHRSTRØM, who has resigned;

-- Mrs Grete REDDER, Dansk Arbejdsgiverforening, alternate, in place of Mr Erik TØTTRUP, who has resigned;

-- Mr Gorm HELSTEEN JESSEN, Direktoratet for arbejdsmarkedsud-dannelserne, alternate, in place of Mrs Bente FLINDT SØRENSEN, who has resigned;

as members of the Advisory Committee on Vocational Training, for the remainder of the respective terms of office, which are due to expire on 20 June 1978.

073575

NOTE BIO (77) 312 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DG I
ET A M. OPITZ DG VIII

CONSEIL AFFAIRES GENERALES DU 20.9.1977

COOPERATION POLITIQUE

AVANT LE DEBUT DU CONSEIL LES MINISTRES SE REUNISSENT DANS LE CADRE DE LA COOPERATION POLITIQUE POUR CONSIDERER LE RAPPORT DES DIRECTEURS POLITIQUES ET DU GROUPE DE TRAVAIL ETABLI PAR LES MINISTRES AU MOIS DE JUILLET SUR LES MESURES QUE L'ON POURRAIT ENVISAGER DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ENVERS LA REPUBLIQUE DE L'AFRIQUE DU SUD. UN CODE DE CONDUITE POUR LES FIRMES DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE QUI OPERENT DANS LA REPUBLIQUE S'ETANT REVELE COMME SEULE MESURE PRATIQUE, LES MINISTRES AURONT DEVANT EUX UN PROJET DE CODE, QU'ILS ADOPTERONT EVENTUELLEMENT DEMAIN.

ETAT DES PROCEDURES NATIONALES CONCERNANT LES ELECTIONS DIRECTES AU P.E.

LE CONSEIL SE VERRA SOUMIS SOUS FORME D'UN RAPPORT L'ETAT DES PROCEDURES NATIONALES CONCERNANT LES ELECTIONS DIRECTES.

RAPPELONS QUE LES PAYS SUIVANTS ONT RATIFIE LA CONVENTION SUR LES ELECTIONS DIRECTES :

ITALIE, FRANCE, ALLEMAGNE, PAYS-BAS, LUXEMBOURG

LA RATIFICATION EST ATTENDUE POUR CET AUTOMNE EN BELGIQUE, AU DENMARK ET EN IRLANDE.

POUR LE ROYAUME-UNI LA PROCEDURE EST LA SUIVANTE :

POUR QU'UNE LOI SOIT ADOPTEE, TROIS LECTURES SONT NECESSAIRES QUI DOIVENT AVOIR LIEU DANS DES DELAIS PRECIS. LE PROJET DE LOI INTRODUIT AUPRES DU PARLEMENT LE 24 JUIN ET ADOPTE EN SECONDE LECTURE PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 7 JUILLET EST DESORMAIS CADUC, CAR, EN RAISON DES VACANCES PARLEMENTAIRES, LA TROISIEME LECTURE N'A PU SE FAIRE DANS LES DELAIS. IL FAUT DONC TOUT RECOMMENCER DEPUIS LE DEBUT. LE NOUVEAU PROJET DE LOI SERA REINTRODUIT AUPRES DU PARLEMENT LORS DE LA SESSION QUI COMMENCE LE 3 NOVEMBRE.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COURS DES COMPTES

////

NNNN

M. VASEY GPP B. 1/6 2201 19.9.1977

M. SANTARELLI

320668

CE POINT EST REPORTE. LA NOMINATION DES MEMBRES AURA LIEU AU COURS DE LA SESSION DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE, APRES QUE LE PARLEMENT AIT RENDU SON AVIS DURANT SA SESSION DU 10/14 OCTOBRE. RAPPELONS QUE LES CANDIDATS SONT LES SUIVANTS :

BELGIQUE	M. GAUDY
DANEMARK	M. JOHANNSEN
R.F.A.	M. LEICHT
FRANCE	M. LELONG
IRLANDE	M. MURPHY
ITALIE	M. ANGIOI
LUXEMBOURG	M. MART
PAYS BAS	M. MIDDELHOEK
ROYAUME UNI	SIR NORMAN PRICE

LE REGIME PECUNIAIRE DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES SE SITUE ENTRE CELUI DES MEMBRES DES AUTRES INSTITUTIONS ET DES FONCTIONNAIRES DE GRADE A 1 DERNIER ECHELON. ^E

PROBLEMES NUCLEAIRES

1. L'ENTREE EN VIGUEUR FINALE DE L'ACCORD EURATOM-AIEA: IL S'AGIT D'UN COMPROMIS ENTRE LES DEUX INSTITUTIONS AVEC L'INTENTION D'ADAPTER LES SYSTEMS DE CONTROLES (POUR LE MOMENT CES SYSTEMS SONT SEPARES). ON ENVISAGE UN NOUVEAU SYSTEME DE CONTROLE CONJOINT AVEC DES EQUIPES D'INSPECTION MIXTES. LE BUT EST D'EVITER LE DOUBLE CONTROLE. LES INSPECTIONS UNIQUEMENT EURATOM CONTINUERONT DE MANIERE DIFFERENTE ET SERONT PLUS FREQUENTES QUE CELLES DES EQUIPES MIXTES. LE NOUVEAU SYSTEME POURRAIT ETRE ADAPTE ULTERIEUREMENT DANS LA LUMIERE DE L'EXPERIENCE GAGNEE.

2. INFCE - INTERNATIONAL NUCLEAR FUEL CYCLE EVALUATION. LA CONTROVERSE CONCERNANT LA PRESENCE DE LA COMMUNAUTE EN TANT QUE TELLE AUX VRAIES NEGOCIATIONS QUI S'OUVRIRONT LE MOIS PROCHAIN A ETE EGALEMENT RESOLUE DE MANIERE SATISFAISANTE ET NOUS DEMANDERONS AU CONSEIL DEMAIN DE PRENDRE NOTE DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION. EN OUTRE NOUS ATTENDANS BIENTOT L'INVITATION EN PROVENANCE DES ETATS-UNIS POUR ASSISTER A LA CONFERENCE, ET IL SERA ANNONCE QUE LA COMMISSION A L'INTENTION D'ACCEPTER.

ESPAGNE

LE CONSEIL DECIDERA DES SUITES FORMELLES A DONNER A LA DEMANDE ESPAGNOLE D'ADHESION.

NNNN

////

PECHE

■-----

1. LE CONSEIL DISCUTERA DE LA COMPETENCE DE DELIVRANCE DES LICENCES POUR LES BATEAUX DE PECHE QUI EXERCENT LEURS ACTIVITES DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES. LA DELIVRANCE A, JUSQU'ICI, ETE EFFECTUEE PAR LA PRESIDENCE DU CONSEIL. UNE MAJORITE CONSIDERE CEPENDANT QU'IL S'AGIT LA D'ACTIVITES DE GESTION QUI DEVRAIENT ETRE DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION. DES HESITATIONS DU COTE BRITANNIQUE DOIVENT ENCORE ETRE SURMONTES.

2. LE 30 SEPTEMBRE EXPIRERONT PLUSIEURS REGLEMENTS ACCORDANT DES DROITS DE PECHE A CERTAINS PAYS TIERS. TEL EST LE CAS, ENTRE AUTRES, POUR L'ESPAGNE, LA SUEDE, L'EUROPE DE L'EST. LE CONSEIL DEVRA DONC DECIDER DU REGIME A SUIVRE. DES CONSULTATIONS AVEC L'URSS, AU NIVEAU DES SERVICES, SE SONT DERouleES VENDREDI DERNIER A BRUXELLES ET SONT EN COURS AUJOURD'HUI MEME AVEC LA SUEDE. LE CONSEIL ENTENDRA EGALEMENT UN RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES CONVERSATIONS QU'ELLE A EUE AVEC DES PAYS AFRICAINS (GUINEE BISSAU, MAURITANIE, SENEGAL, CAP VERT) DONT LES EAUX REVETENT UNE GRANDE IMPORTANCE POUR LES PECHEURS ITALIENS.

SUCRE : NEGOCIATIONS POUR UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

■-----

(GENEVE : DU 12 AU 30 SEPTEMBRE 1977).

LE COREPER N'AYANT PU DEBLOQUER LA DISCUSSION SUR LE MANDAT DE NEGOCIATION DEMANDE PAR LA COMMISSION, LE CONSEIL DEVRA EN DELIBERER. LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EST CONNUE : VOIR NOTE BIO (77) 296 DU 8 SEPTEMBRE 1977. C'EST SURTOUT LA FRANCE QUI S'OPPOSE A D'EVENTUELLES LIMITATIONS DES EXPORTATIONS COMMUNAUTAIRES.

320669

MAINTENANT UNE RESTRUCTURATION DU SPG AFIN DE COMPENSER LES PAYS FOURNISSEURS DES SACRIFICES AU'ILS AURONT CONSENTIES, MAIS CECI NE PARAIT PAS CONDITIONNER UN ACCORD SUR L'ENSEMBLE D'AUTANT QUE LA RESTRUCTURATION NE POURRAIT INTERVENIR AVANT 1979 FIN DIS.

2. A AUTORISER LA COMMISSION A OUVRIR DES NEGOCIATIONS AVEC LES PAYS FOURNISSEURS (VOIR ANNEXE I DE LA NOTE P - 87). CES NEGOCIATIONS SERONT MENEES SUR LA BASE DES DIRECTIVES ARRETEES PAR LE CONCEIL EN MARS ET JUIN ET CONFORMEMENT AUX GRANDES LIGNES DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION, SOUS RESERVE DE L'APPROBATION

ULTERIEURE PAR LE COREPER DU CONTENU CHIFFRE DE CHAQUE ACCORD. EN EFFET, LES SERVICES DE LA COMMISSION TRAVAILLENT TOUJOURS A LA MISE AU POINT DES SCHEMES CHIFFRES POUR LES DIFFERENTS PAYS ET PRODUITS, QUI SONT IMMEDIAT TRANSMIS AUX EXPERTS DES ETATS MEMBRES POUR EXAMEN. EN AUTORISANT L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS, LE CONSEIL PRECISERA QUE LES ACCORDS OU ARRANGEMENTS A NEGOCIER DEVRAIENT NON SEULEMENT PERMETTRE LA REALISATION DES OBJECTIFS DEJA FIXES PAR LE CONSEIL COMME CONDITION DU RENOUELEMENT DE L'AMF, MAIS EGALEMENT ASSURER AUX PAYS FOURNISSEURS LA SECURITE DANS L'UTILISATION DES LIMITES QUANTITATIVES CONVENUES (VOIR COMMENTAIRE DE M. TRAMN DANS LA BIO(77)297).

CORRIGENDUM :

DERNIER PARA. 3EME LIGNE, LIRE SCHEMAS

AMITIES,

M. SANTARELLI

NNNN

NNNN

1807

NOTE BIO (77) 312 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET A M.
OPITZ DG VIII

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

1. ESPAGNE

SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION PRESENTEE LE 28 JUILLET, LE CONSEIL A DECIDE D'ENGAGER LA PROCEDURE PREVUE PAR L'ARTICLE 238 DU TRAITE DE ROME EN DEMANDANT L'AVIS DE LA COMMISSION ET CELA "DANS LES MEMES CONDITIONS QUE POUR LE PORTUGAL", CE QUI SIGNIFIE QUE LA COMMISSION DEVRA ELABORER SON AVIS EN ETROIT CONTACT AVEC L'ESPAGNE ET LES ETATS MEMBRES. LE PRESIDENT JENKINS S'EST FELICITE DE L'UNANIMITE DU CONSEIL ET DE L'ENGAGEMENT POLITIQUE PRIS VERS L'ELARGISSEMENT. LE CONTEXTE POLITIQUE GENERAL ET LES DIFFICULTES NE DOIVENT PAS ETRE SOUESTIMEES.

2. ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN

LE MINISTRE ALLEMAND A SUGGERE AU CONSEIL DE MARQUER UNE FOIS DE PLUS L'IMPORTANCE QU'IL ACCORDE AU MAINTIEN DE LA DATE AU PRINTEMPS-1978. SON INTENTION ETAIT DE STIMULER LES PARLEMENTS ET DE POUSSER LES GOUVERNEMENTS DANS LA DIRECTION VOULUE. PLUSIEURS MINISTRES ONT ENSUITE FAIT ETAT DU POINT DE LA SITUATION DANS LEURS PAYS. M. OWEN, MINISTRE BRITANNIQUE A EGALEMENT SOULIGNE QUE SON GOUVERNEMENT FAISAIT TOUS LES EFFORTS NECESSAIRES DANS CE SENS, MALGRE LES PROBLEMES BIEN CONNUS QU'IL NE VOULAIT PAS CACHER.

3. PROGRAMME INTERNATIONAL D'EVALUATION DU CYCLE COMBUSTIBLE NUCLEAIRE

LE CONSEIL A PROCEDE A UN ECHANGE DE VUES SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION AU PROGRAMME D'EVALUATION DONT LA PREMIERE SEANCE EST PREVUE A WASHINGTON LE MOIS PROCHAIN. IL S'AGIT D'UN COMPROMIS AUQUEL A FINALEMENT PU SE RALLIER LE MINISTRE FRANCAIS. DANS SON INTERVENTION LE PRESIDENT DE LA COMMISSION A DIT QUE LA POSITION JURIDIQUE ETAIT CLAIRE; LA COMMISSION NON SEULEMENT PEUT MAIS DOIT ETRE PRESENTE A CES TRAVAUX: C'EST SEULEMENT AU CAS OU IL S'AGIRAIT D'UNE CONSULTATION POLITIQUE QU'IL SERAIT NECESSAIRE POUR LA COMMISSION DE DEMANDER DES DIRECTIVES AU CONSEIL. LE COMMISSAIRE BRUNNER A EGALEMENT SOULIGNE QUE L'AFFAIRE COMMENCE A ETRE URGENTE; IL A CONSIDERE QUE LE COMPROMIS ETAIT SATISFAISANT ET NE PREJUGEAIT PAS D'EVENTUELLES CONCLUSIONS POLITIQUES. M. SIMONET A NOTE EN CONCLUSION QUE LA COMMISSION ATTENDAIT UNE INVITATION A LA REUNION PREPARATOIRE AU PIECCN ET AVAIT L'INTENTION DE L'ACCEPTER. LE CONSEIL A

////

NNNN

M. SANTARELLI PORTEPAROLE BERL 1/23 20.IX.77

X

X

XXXX

320745

NOTE EGALEMENT QU'IL Y AURAIT DES CONSULTATIONS ENTRE LES ETATS MEMBRES ET LA COMMISSION ULTERIEUREMENT SI NECESSAIRE.

4. ACCORD SUR LES CONTROLES EURATOM/AIEA

M. BRUNNER A REMARQUE QUE LE COMPROMIS INTERVENU ETAIT LE RESULTAT DE LONGUES CONSULTATIONS ENTRE L'EURATOM ET L'AGENCE DE VIENNE ET QU'IL SERAIT NECESSAIRE DE SIGNALER LE CONSENSUS SURVENU AVANT SAMEDI, JOUR DE LA REUNION DES GOUVERNEURS DE L'AIEA A VIENNE. APRES QUE M. BRUNNER AIT DONNE DES EXPLICATIONS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU MINISTRE NEERLANDAIS QUI CRAIGNAIT UNE REDUCTION DE LA FREQUENCE DES INSPECTIONS, LE CONSEIL A PROCEDE A L'ADOPTION DU COMPROMIS (VOIR NOTE BIO PREPARATION CONSEIL AFFAIRES GENERALES N° 312 DU 19.9.77)

JE VOUS SIGNALERAI EGALEMENT LA NOTE D'INFORMATION SERIE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT N° 9/77 SUR LE CONTROLE EURATOM QUI VOUS PARVIENDRA INCESSAMMENT PAR EXPRESS),

NNNN

320670

5. COOPERATION POLITIQUE

□-----

LORS DE LEUR REUNION AUJOURD'HUI LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA COMMUNAUTE ONT ADOPTE UN CODE DE CONDUITE POUR LES ENTREPRISES DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE AYANT DES FILIALES, DES SUCCURSALES OU DES REPRESENTATIONS EN AFRIQUE DU SUD.

VOICI UN RESUME DE SON CONTENU:

1. RELATIONS AU SEIN DE L'ENTREPRISE

TOUS LES EMPLOYES SANS DISTINCTION DE RACE DEVRAIENT POUVOIR CHOISIR L'ORGANISATION QUI LES REPRESENTERAIENT DANS DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES QUI DEVRAIENT SE DEVELOPPER SUIVANT LES PRINCIPES INTERNATIONAUX ACCEPTEES. TOUS LES EMPLOYES DEVRAIENT POUVOIR FORMER OU S'AFFILIER A UN SYNDICAT.

2. MAIN-D'OEUVRE MIGRANTE

LES ENTREPRISES DEVRAIENT AUTANT QUE POSSIBLE CONTRIBUER A LA LIBERTE DE DEPLACEMENT DES TRAVAILLEURS ET TEMPERER LES EFFETS DU SYSTEME EXISTANT.

3. SALAIRES

LES ENTREPRISES DEVRAIENT MENER UNE POLITIQUE NON-DISCRIMINATOIRE ET AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'EMPLOI ET OFFRIR UN SALAIRE PLUS ELEVE D'AU MOINS 50 % QUE LE NIVEAU MINIMUM.

4. STRUCTURE SALARIALE ET PROMOTION

TOUS LES EMPLOIS DEVRAIENT ETRE ACCESSIBLES A CHAQUE TRAVAILLEUR SANS DISTINCTION. UNE POLITIQUE DE FORMATION DEVRAIT ETRE MENEES AFIN DE RENDRE REELLE LA NON-DISCRIMINATION.

5. PRESTATIONS ADDITIONNELLES

LES ENTREPRISES DEVRAIENT ETENDRE LEUR ACTION AU LOGEMENT, AUX TRANSPORTS, A L'EDUCATION ET AUX SERVICES SOCIAUX POUR LEURS EMPLOYES.

6. DESEGREGATION SUR LES LIEUX DU TRAVAIL

TOUTE PRATIQUE DE SEGREGATION DEVRAIT ETRE LIMITEE, SUR LES LIEUX DU TRAVAIL, DANS LES CANTINES, LES ACTIVITES SPORTIVES ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

7. RAPPORTS SUR L'APPLICATION DU CODE

LES ENTREPRISES DEVRAIENT PUBLIER CHAQUE ANNEE UN RAPPORT SUR LES PROGRES REALISES ET LES GOUVERNEMENTS DES 'NEUF' ██████████ EXAMINERONT CHAQUE ANNEE LES PROGRES ACCOMPLIS.

CORRIGENDUM: 5; SOUS POINT 6, 2EME LIGNE LIRE: SEGREGATION DEVRAIT ██████████ ETRE ELIMINEE. AMITIEES,

M. ██████ SANTARELLI

NNNN

NNNN

M. SANTARELLI



R. BEETHAM

B 1/13

20.9.77

NOTE BIO (77) 312 SUITE 2 ET FIN AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES

438

ACCORD INTERNATIONAL SUCRE

LE CONSEIL N'A PAS REUSSE A DEFINIR UN NOUVEAU MANDAT DE NEGOCIA-
TIONS POUR LA COMMISSION A CAUSE DE L'OPPOSITION FRANCAISE CONTRE
L'ACCEPTATION, PAR LA COMMUNAUTE, D'EVENTUELLES LIMITATIONS DE
SES EXPORTATIONS. TOUS LES ARGUMENTS AVANCES AVEC FORCE PAR M.
GUNDELACH ET PAR M. CHEYSSON N'ONT PAS PU CONVAINCRE LA DELEGA-
TION FRANCAISE QUI SEMBLAIT POURTANT ISOLEE. SELON M. GUNDELACH,
UN CONSENSUS SE DESSINE PARMI LES AUTRES PAYS PARTICIPANT AUX
NEGOCIATIONS DE GENEVE POUR QUE LE NOUVEL ACCORD SOIT BASE SUR
UN SYSTEME DE QUOTAS A L'EXPORTATION ACCOMPAGNE D'UN STOCK DE
RESERVE. LA COMMISSION PREFERE UN REGIME DE STOCKAGE LIE A UNE
FOURCHETTE DE PRIX, REGIME PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE. CETTE PRO-
POSITION A CEPENDANT ETE REJETEE PAR LA PLUPART DES AUTRES
PAYS. SI LA COMMUNAUTE MAINTIENT SA POSITION, ELLE SERA ACCUSEE
D'AVOIR TORPILLE L'ACCORD, CE QUI, A SON TOUR, CREERA DES DIFFI-
CULTES INSURMONTABLES DANS TOUTES LES NEGOCIATIONS INTERNATIONA-
LES DANS LESQUELLES LA COMMUNAUTE EST ENGAGEE (GATT, DIALOGUE
NORD-SUD, ETC.). EN OUTRE, LES CONSEQUENCES POUR LA POLITIQUE
AGRICOLE COMMUNE POURRAIENT ETRE GRAVES : SI AUCUN ACCORD N'EST
REALISE, TOUS LES PAYS PRODUCTEURS DE SUCRE SE LIVRERONT A
UNE "CUT-THROAT-COMPETITION" ET LA BAISSSE DU PRIX MONDIAL DU
SUCRE QUI EN RESULTERA INEVITABLEMENT, OBLIGERA LA COMMUNAUTE A
DEPENSER ENCORE DAVANTAGE POUR SUBVENTIONNER LES EXPORTATIONS
DES EXCEDENTS (ESTIMES A 3 MILLIONS DE TONNES POUR L'ANNEE
1977/78). SI, PAR CONTRE, UN ACCORD EST REALISE SANS QUE LA
COMMUNAUTE EN FASSE PARTIE, ELLE POURRAIT PERDRE PLUSIEURS DE
SES CLIENTS.

M. CHEYSSON A COMPLETE CE PLAIDOYER PAR CINQ ARGUMENTS :

1. LA PRODUCTION DE SUCRE OFFRE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT
UN EMPLOI QUI PEUT DIFFICILEMENT ETRE RECONVERTI : LE SUCRE EST
DONC UN PRODUIT " POLITIQUE ET SOCIAL " POUR CES PAYS.

2. LA COMMUNAUTE A FAIT PLUS POUR AIDER LES PAYS EN VOIE DE DE-
VELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DU SUCRE (IMPORTATIONS A PRIX GARAN-
TIS DE 1,3 MIO DE TONNES EN PROVENANCE DES ACP) QUE N'IMPORTE
QUEL AUTRE PAYS. CE SERAIT ALORS UN "PARADOXE INTOLERABLE"
QUE CEUX QUI N'ONT RIEN FAIT PUISSENT ACCUSER LA COMMUNAUTE

////

NNNN

VAN DER PAS GPP

B.1/4

2205

21.9.77

X

X

M. SANTARELLI

LA POLOGNE 1.800 TONNES ET LA R.D.A. 1.200 TONNES.

CES DROITS DE PECHE SERONT CEPENDANT REEXAMINES SI L'ACCES DES PECHEURS COMMUNAUTAIRES AUX EAUX DE CES TROIS PAYS (ET NOTAMMENT A LA MER DE BARENTS) ETAIT LIMITE.

LE CONSEIL A DEMANDE A LA COMMISSION DE FAIRE COMPRENDRE A CES PAYS QUE LA COMMUNAUTE SOUHAITE CONCLURE UN ACCORD FORMEL POUR LA CONTINUATION DES DROITS DE PECHE AU-DELA DU 30 NOVEMBRE. CELA POSERA, A DECLARE LE PRESIDENT SIMONNET DEVANT LA PRESSE, DANS TOUTE SON AMPLIEUR, LE PROBLEME POLITIQUE DE LA RECONNAISSANCE, PAR CES PAYS, DE LA COMMUNAUTE EN TANT QUE TELLE. SI CE PROBLEME NE POUVAIT ETRE RESOLU, LE CONSEIL DEVRAIT SE DEMANDER SI UNE NOUVELLE PROLONGATION DES DROITS DE PECHE DE CES PAYS PEUT ETRE ENVISAGEE.

LES RELATIONS AVEC UNE SERIE D'AUTRES PAYS TIERS ONT EGALEMENT ETE EVOQUEES, MAIS DE MANIERE PLUS GENERALE (ESPAGNE, SUEDE, YOUgosLAVIE, ISLANDE, CANADA, PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST). TOUS CES DOSSIERS ONT ETE RENVOYES ET CERTAINS SERONT TRAITES AU CONSEIL "PECHE" QUI AURA LIEU A BRUXELLES LE 26 SEPTEMBRE.

////

320671

TEXTILES

■-----

1. LE CONSEIL A CONFIRME, COMME PREVU, LES MESURES DE SAUVEGARDE PRISES PAR LA COMMISSION AVEC LES MODIFICATIONS INDIQUEES DANS LA NOTE BIO(77)312. EN REPONSE AUX CRITIQUES FORMULEES PAR LES DELEGATIONS ALLEMANDE ET DANOISE QUI ONT VOTE CONTRE, M. HAFERKAMP A SOULIGNE QUE L'OBJECTIF POURSUIVI PAR LA COMMISSION DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS BILATERALES ETAIT PRECISEMENT D'ASSURER LA SECURITE AUX PAYS FOURNISSEURS CONTRE DE NOUVELLES MESURES UNILATERALES.

2. LE CONSEIL A MARQUE SON ACCORD SUR LES GRANDES LIGNES DES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA COMMISSION POUR LE NOUVEAU REGIME D'IMPORTATIONS DES PRODUITS TEXTILES (AVEC COMME PREVU DES RESERVES SUR LE VOLET SPG). IL A AUTORISE LA COMMISSION A OUVRIR LES NEGOCIATIONS PREVUES AVEC LES PAYS FOURNISSEURS SUR LA BASE DES DIRECTIVES DE MARS ET JUIN, ET CONFORMEMENT AUX GRANDES LIGNES DE LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DES QUANTITES PAR LE COREPER. EN REPONSE A LA QUESTION DE SAVOIR SI LE CONSEIL A FORMELLEMENT APPROUVE UN TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES IMPORTATIONS TEXTILES DE 6 %, QUI PARAIT CHOQUER LES DELEGATIONS BRITANNIQUE ET FRANCAISE, IL FAUT PRECISER QUE CECI RESTE L'OBJECTIF POLITIQUE QUE LA COMMISSION S'EST FIXE A L'EGARD DES PAYS FOURNISSEURS (VOIR P - 87), MAIS QUE L'APPROBATION FORMELLE PAR LE CONSEIL PAR L'INTERMEDIAIRE DU COREPER SE PORTERA SUR DES QUANTITES PRECISES PAR PRODUIT ET PAR PAYS FOURNISSEUR.

AMITIES,

M. SANTARELLI

NNNN

NNNN